

assemblée. L'une de ses paroles auxquelles je trouve à redire est celle-ci:

Suivit la fameuse lettre de mes honorables amis du groupe travailliste, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et l'honorable représentant de Vancouver demandant au premier ministre de l'époque de préciser le prix de l'appui de ces deux députés.

Et plus particulièrement l'affirmation suivante:

Quelques semaines après cette lettre, le ministre de la Justice de l'époque présenta un projet de loi tendant à l'abrogation de l'article 98 parce qu'avec son chef il voulait payer l'appui des deux députés travaillistes.

Puis celle-ci:

Paient-ils de nouveau?

Je répète à mon honorable ami le solliciteur général ce que j'ai dit avant qu'il arrive. S'il avait fait ces affirmations, comme il l'a probablement fait, dans des réunions d'arrière-campagnes avant son entrée à la Chambre des communes, je ne les aurais pas relevées; s'il les avait faites à titre de simple député nouvellement élu, je les aurais probablement laissées passer; mais, quand il parle ainsi à titre de ministre, la chose ne peut passer inaperçue. Je lui demande d'accepter ma parole, à titre d'honorable député, comme je l'ai donnée cet après-midi à la Chambre des communes à l'effet que je n'ai jamais fait de marché au sujet des mesures législatives ou au sujet de l'appui politique d'un parti, d'un groupe ou d'un député quelconque à l'intérieur ou à l'extérieur de la Chambre alors que je dirigeais le gouvernement libéral.

Pour éclaircir cette affaire une fois pour toutes, je désire traiter un autre point qui se rapporte peut-être à la question et dont on a parlé dans diverses discussions publiques. Le sujet dont je viens de parler se rapporte à l'époque où le gouvernement libéral est revenu aux affaires en 1925, mais l'incident que je vais raconter s'est passé immédiatement avant la chute du ministère en 1926. D'honorables députés ont dit que le gouvernement a alors remis sa démission, parce qu'il craignait un vote de défiance imminent. Je me rappelle fort bien. . .

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député ne doit pas trop s'éloigner de la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne m'en éloigne pas.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: J'ai permis au chef de l'opposition de répondre au solliciteur général, mais je ne pense pas que nous devrions nous éloigner outre-mesure de l'article 98.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je nie d'une façon générale que j'aie jamais, en aucun temps, conclu un marché afin d'obtenir l'appui d'un groupe parlementaire. Je désire également élucider un incident, lequel, bien qu'il soit impossible de l'interpréter ainsi, devrait être connu. A cette époque là la Chambre était saisie d'une proposition qui équivalait à une motion de blâme. Le Gouvernement avait l'intention de proposer un amendement touchant la création d'une commission royale, composée de représentants de tous les groupes parlementaires, qui enquêterait sur l'administration des affaires du ministère des Douanes.

M. BURY: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. Je soumets respectueusement que le très honorable chef de l'opposition s'éloigne du règlement en discutant cette question. Il est revenu sur un incident découlant du débat auquel a donné lieu l'abrogation de l'article 98 et c'est là le seul point qu'il a le droit de débattre maintenant. Or, mon très honorable ami tente de soulever une question qui n'a nullement rapport ni de près ni de loin à l'objet du présent débat.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: Si j'ai bien compris, le très honorable chef de l'opposition a l'intention de s'en tenir à un bref exposé des faits.

Pour ma part, je suis d'avis que l'objection est valable; nous ne devrions pas nous écarter de la discussion du projet de loi mis en délibération. Si l'exposé du très honorable chef de l'opposition est court, je m'abstiendrai de lui retirer la parole.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mes remarques se résument à ceci: A l'époque dont je parle, je m'étais assuré qu'un amendement de cette nature serait bien vu des membres du groupe progressiste; ils l'auraient appuyé, si nous l'avions présenté. Voilà pourquoi le cabinet avait raison de croire qu'il pourrait garder les rênes du pouvoir s'il le désirait étant donné que l'amendement aurait été adopté et la motion de blâme repoussée. C'est pourquoi je tiens à élucider ce point: Il ne s'agissait nullement d'obtenir l'appui d'un groupe parlementaire afin de garder les rênes du pouvoir; de fait, le gouvernement de l'époque, bien qu'il sût que l'amendement proposant la création d'un comité royal serait adopté, n'attendit pas que ces propositions fussent soumises à la décision de la Chambre avant même que la motion fût mise en délibération, le cabinet démissionna et voici pourquoi: Etant donné la force pour ainsi dire égale des partis et vu qu'une conférence impériale était convoquée pour l'automne suivant, le gouvernement fut d'avis qu'il était préférable d'aller aux urnes électorales. Le régime, quel qu'il fût, qui sor-